



A l'aide svp, résiliation contrat avec xxxxxx

Par **Jahlyce**, le **27/10/2012** à **12:53**

Bonjour,

Voilà j'ai réellement besoin d'aide et de conseil. Je suis inscrite à une formation à distance à l'école xxxxxx, depuis juillet 2011, cependant voilà que je rencontre de gros problèmes financiers, j'en arrive bientôt à ne plus pouvoir payer la formation. Pourriez-vous m'indiquer les démarches à suivre svp afin de résilier mon contrat avec eux et ne plus entendre parler d'eux car cela devient urgent... A ne plus avoir d'argent sur mon compte, étant donné que je ne travaille pas, je suis actuellement à la recherche d'un emploi. Merci d'avance de bien vouloir me répondre

Par **pat76**, le **27/10/2012** à **15:07**

Bonjour Jahlyce

Pas de panique.

Dans un premier temps, vous allez voir une assistante sociale de votre ville afin qu'elle vous établisse une attestation qui indiquera que vous avez de graves difficultés financières et que vous ne pouvez donc plus assumer des dépenses pour des cours d'enseignement à distance.

Vous avez d'autres dépenses prioritaires de la vie quotidienne.

Lorsque vous aurez cette attestation, vous enverrez une lettre recommandée avec avis de réception à Karis et Formation.

Dans cette lettre vous indiquerez que suite à de graves difficultés financières qui ne vous permettent plus de payer une formation à distance, vous êtes dans l'obligation de résilier votre contrat avec Karis et Formation.

Vous indiquerez que c'est pour vous un cas de force majeure au visa de l'alinéa 2 de l'article L 444-8 du Code l'Education.

De ce fait, vous prenez la décision de résilier votre contrat d'enseignement à distance.

Vous ajoutez que vous joignez à votre lettre de résiliation une attestation de votre assistance sociale pour prouver votre bonne foi.

Vous précisez que vous avez donné l'ordre à votre banquier de ne plus accepter de demande de prélèvement émanant de Karis et Formation.

Vous ajoutez que tout litige suite à cette résiliation se règlera obligatoirement devant la juridiction compétente.

Vous garderez une copie de votre lettre.

Faites les démarches au plus vite auprès de l'assistante sociale.

Vous pourrez joindre également une attestation pôle emploi qui prouvera que vous êtes actuellement au chômage.

Par **Jahlyce**, le **27/10/2012** à **15:35**

merci beaucoup pour votre aide... j'espère ne pas aller jusqu'à me présenter devant une juridiction. vraiment merci, vous m'aidez réellement, car je ne savais plus comment faire.

Par **pat76**, le **27/10/2012** à **16:06**

Bonjour Jahlyce

Je vous rassure tout de suite, Karis et Formation n'engagera jamais de procédure contre vous dans la mesure où les contrats d'enseignement à distance qu'elle remet aux élèves, ne respectent pas les articles du Code de l'Education qui régissent l'enseignement à distance.

Un juge prononcera la nullité de votre contrat pour cela.

Par **Jahlyce**, le **27/10/2012** à **17:03**

merci d'avance. ça me rassure vraiment.

Par **Jahlyce**, le **27/10/2012 à 17:04**

en est-il de meme pour le centre européen de formation par tout hasard, car j'ai une amie dans le mm cas que moi mais avec cette école là.

Par **pat76**, le **27/10/2012 à 17:14**

rebonjour Jahlyce

Les Etablissements d'enseignement à distance pour la plupart, ne respectent pas les articles du Code de l'Education qui régissent cet forme d'enseignement car très contraignant pour eux et leur trésorerie.

CEF est de ces établissements.

J'ai répondu sur ce forum à une personne qui avait un litige avec CEF.

Pour votre amie, vous lui dites d'agir de la même façon que celle que je vous ai indiquée.

Par **Jahlyce**, le **27/10/2012 à 20:42**

cependant, au niveau des sommes déjà versées, comment ça se passe, aurais-je droit à un remboursement ? devrais-je verser encore de l'argent à cause de ma résiliation ? ou quelque chose de ces genres là .. ? J'aurais besoin de savoir enfin de pouvoir me retourner et me faire une idée de mes comptes svp :(

Par **pat76**, le **30/10/2012 à 13:45**

Bonjour Jahlyce

Vous vous procurez l'attestation au près de l'assistante sociale, vous envoyez la lettre de résiliation et vous dites à votre banquier de ne plus accepter de demande de prélèvement émanant de karis et formation.

Vous n'aurez plus rien à payer après avoir envoyé votre lettre de résiliation.

Même si vous recevez par la suite des lettres de relance de la aprt de karis et formation ou de la société de recouvrement Créandis, vous n'aurez rien à payer.

Pour obtenir un paiement éventuel, Karis et Formation devra engager une procédure en justice. je doute qu'elle le fera car elle perdra devant un juge qui prononcera la nullité du contrat et pourra éventuellement contraindre Karis et Formation de vous rembourser certaines

sommes.

Pour l'instant, il s'agit d'envoyer la lettre de résiliation au plus vite.

Par **Jahlyce**, le **30/10/2012** à **20:00**

ok très bien merci... en fait ce que je voulais savoir c'est si Karis me rembourserais ce que j'ai pu déboursé étant donné que j'arrête la formation en plein cours ? j'aurais bien besoin de cet argent d'ailleurs...

Par **Jahlyce**, le **31/10/2012** à **12:17**

bonjour,
est-il vrai que je vais devoir payer 25 ou 30% de la somme plus le matériel et les bouquins déjà reçus ? c'est ce qui se dit parmi les élèves.

Par **pat76**, le **31/10/2012** à **13:30**

Bonjour

Vous ne payez rien et vous attendez une éventuelle procédure qu'engagerait Karis et Formation contre vous devant un Tribunal.

Je vous ai indiqué qu'un juge ne manquera pas de prononcer la nullité du contrat au vu des infractions commises envers les articles du Code de l'Education qui régissent l'enseignement à distance.

Les élèves disent une chose en se référant au contrat et à l'article L 444-8 du Code de l'Education, mais cet article n'est pas le seul qui régit l'enseignement à distance.

Il y en a beaucoup d'autres que Karis et Formation n'a pas respectés et donc cela entraîne la nullité de votre contrat.

Vous avez déjà versé une certaine somme à Karis et Formation.

En cas de jugement et de nullité du contrat, c'est sur cette somme versée que sera déduit le prix des livres et du matériel.

Dans le contrat que vous avez reçu au tout début, le prix du matériel et des livres était indiqué en détail?

Par **Jahlyce**, le **31/10/2012** à **14:11**

apparemment oui

Par **pat76**, le **31/10/2012** à **14:45**

Vous aviez reçu tous les livres et le matériel indiqués dans le contrat ou une partie seulement?

Par **Jahlyce**, le **31/10/2012** à **15:57**

une partie seulement

Par **Jahlyce**, le **31/10/2012** à **15:58**

D'ailleurs je sors de la Mairie et on ma dit ke tant ke je n'aurais pas fais mon dossier de RSA, on ne pourra pas me donner une attestation de mes pb financiers ... que dois-je faire ?

Par **pat76**, le **31/10/2012** à **16:00**

Quand comptez-vous faire votre dossier RSA?

Par **Jahlyce**, le **31/10/2012** à **16:32**

ce mois-ci, je doois juste appeler mes patrons demain pr avoir les attestations de travail et après mon dossier sera complet

Par **pat76**, le **02/11/2012** à **14:06**

Bonjour

Dès que vous aurez obtenu votre RSA, allez aussitôt voir l'assistante sociale pour obtenir l'attestation.

Par **Jahlyce**, le **02/11/2012** à **15:53**

très bien mais en attendant je suppose que je dois les payer n'est-ce pas ? le temps de faire le nécessaire non ?

Par **Jahlyce**, le **03/11/2012** à **03:38**

très bien merci c noté, cependant, je paye par chèque pas par prélèvement automatique en fait..

Par **pat76**, le **03/11/2012** à **12:52**

Bonjour

Vous n'envoyez plus de chèque...

Prévenez quand même votre banquier, on ne sait jamais... un prélèvement est si vite arrivé.

Par **Jahlyce**, le **03/11/2012** à **13:52**

très bien merci bcp

Par **Jahlyce**, le **06/11/2012** à **11:48**

bonjour... juste pour vous informer des avancées. J'ai envoyé la lettre AR aujourd'hui et entre temps, ce matin je reçois un courrier qui me dit que je leur doit 78e suite à une vérification comptable...

j'étais sensé réglé mon mntant du mois le 25 octobre, je n'ai rien envoyé à ce jour.

Par **pat76**, le **06/11/2012** à **16:28**

Bonjour Jahlyce

Je suppose que vous avez reçu une lettre simple?

Donc, vous n'avez rien reçu et vous n'avez rien à payer.

Par **Jahlyce**, le **06/11/2012** à **18:49**

oui une lettre simple

Par **pat76**, le **06/11/2012** à **19:14**

Alors comme d'habitude, vous n'avez rien reçu.

La suite au prochain numéro...)))))

Par **Jahlyce**, le **06/11/2012** à **20:13**

merci :D

Par **Jahlyce**, le **07/11/2012** à **21:19**

on ma conseillé d'aller voir un avocat à la mairie, que j'ai été voir, j'en reviens et il m'a dit clairement que j'avais tort, que y'avait pas de solution et ke plutot que de perdre l'argent autant continuer les formations... il ne m'a mm pa vraiment écouter, je sais plus quoi faire, je suis perdue, ça me déprime ! Il m'a dit également que les écoles ne seraient pas d'accord et que mes pb d'argent ne sont pas une raison valable, et que ça ne passera pas... je suis décomposée :(

Par **pat76**, le **08/11/2012** à **14:02**

Bonjour Jahlyce

Combien de temps avez-vous passé avec cet avocat qui avait son Code de l'Education avec lui ainsi que son Code de la Consommation?

Vous avez envoyé votre lettre de résiliation, attendez la suite sans inquiétude.

Par **Jahlyce**, le **08/11/2012** à **14:03**

très bien

Par **Jahlyce**, le **08/11/2012** à **14:04**

meme pas 15 min sans aucun livre de code

Par **pat76**, le **08/11/2012** à **14:39**

Je m'en doutais sinon sa réponse aurait été différente s'il avait lu les articles du Code de l'Education qui régissent l'enseignement à distance.

Inutile de paniquer.

Au prochain courrier, revenez sur le forum.

Bonne journée

Par **Jahlyce**, le **08/11/2012** à **20:40**

merci bcp pr votre aide et votre soutien..

Par **Jahlyce**, le **09/11/2012** à **17:21**

je vous tiens au courant que ma copine a reçu un colis aujourd'hui qu'elle a ouvert et en fait, le Centre européen de formation lui a envoyé des cours... que doit-elle faire ?

Par **pat76**, le **10/11/2012** à **14:48**

Bonjour Jahlyce

Le colis était en recommandé, votre amie a signé un bon de réception ou de livraison.

Elle avait envoyé une lettre de résiliation au CEF?

A quelle date a-t-elle signé son contrat?

Par **Jahlyce**, le **10/11/2012** à **15:56**

elle a signé son contrat en juin 2012, elle a envoyé sa lettre hier, elle a reçu ce colis hier et elle a signé aucun bon

Par **Jahlyce**, le **13/11/2012** à **11:46**

Bonjour, je vous donne de mes nouvelles. j'ai reçu une lettre simple suite à ma lettre AR, qui

m'indique :

L'article L-444-8 stipule la résiliation unilatérale ne peut intervenir que pendant les 3 premiers mois suivant la date d'entrée en vigueur du contrat et que le délais est dépassé.

ils prennent en compte mes difficultés et me propose de les appeler afin de trouver un arrangement financier, sachant que j'ai jusqu'à 3 ans pour envoyer mes devoirs et terminer ma formation.

Par **Jahlyce**, le **17/11/2012 à 21:09**

Je n'ai pas eu de réponse de votre part, est-ce normal Pat76 ?

Par **paupau52**, le **09/11/2013 à 13:55**

Bonjour moi j'ai un peu le même problème mais avec ifdp j'ai envoyé une lettre recommandée avec accusé de réception pour résilier mon contrat avec eux au mois de septembre et depuis ils m'appellent et m'envoient des lettres et là ce matin j'ai reçu un courrier de mise en recouvrement, et me demande de payer le reste (c'est à dire 799 euros).. Que dois-je faire? Vont-ils me mettre au tribunal?
Merci pour votre réponse.

Par **alyssa53**, le **03/12/2013 à 13:48**

bonjour moi je suis inscrite depuis septembre 2012 a l'ecole karis et aujourd'hui je le regrette..financièrement c'est compliqué[smile17], j'ai perdu mon emploi ma motivation mon logement donc grosse déprime et des lettres et des appels récurrents pour me mettre la pression en me disant que mon dossier est transféré au contentieux.
Voilà il y a quelques semaines que j'ai envoyé le courrier en recommandé et j'ai une réponse en lettre simple .. j'ai contacté une avocate elle m'a dit que ça valait le coup de se battre contre le genre d'arnaque.

Par **angelik04**, le **08/12/2013 à 23:06**

bonjour,
voilà moi je suis inscrite chez Karis depuis août 2013, et je n'aime pas du tout les cours qui n'ont rien à voir avec la formation. de plus je me suis retrouvée au chômage et de gros problèmes financiers donc je ne peux payer 149 euros/mois.
je vais donc envoyer une LR/AR demain et j'ai écrit ceci: Suite à de gros problèmes financiers et ma mise au chômage, je ne peux plus payer ma formation pour cette raison je résilie mon contrat de formation de manière définitive. Je me réfère à l'article 2 de l'article L-444-8 du code de l'éducation pour résilier le contrat de formation. En

cas de litige, je laisserai le soin a la juridiction competente de le trancher. Toute demande de paiement par téléphone sera considéré comme du harcèlement moral et dans cette situation je n'hésiterai pas a porter plainte auprès du procureur.

J'ai repris un peu les infos pour écrire ma lettre.
Est-ce que cela va suffir pour ne pas qu'il me harcele ou ai-je été trop directe ?

Par **minny78**, le **12/05/2015 à 18:28**

Bonjour,
Moi aussi je suis inscrite chez karis depuis février 2014, et je voudrais résilier car je ne peut plus payer je ne travaille plus et je suis dessus de cette formation et j'ai un petit garçon de 6 mois, comment je peut me sortir de la, si vous pouvez m'aider je vous remercie

Par **nat06**, le **22/10/2015 à 11:25**

Bonjour,
aujourd'hui dans le même qu'à que vs ,avez vous pu resilier ce fichu contrat??
merci de votre reponse

Par **moisse**, le **22/10/2015 à 11:30**

Bonjour,
La bonne question est:
Il est impossible après 3 mois de résilier le contrat sauf cas de force majeure.
Quelles suites ont-été données à votre tentative de résiliation ?

Par **chérieffanny**, le **04/01/2017 à 15:30**

Bonjour, je suis chez Karis formation et je souhaite résilier, j'ai encore jusqu'en 2019 à régler, sauf problème, je n'ai pas de travail, je travaille à mon compte et n'ai donc pas de revenus fixes et pas le montant du smic par mois, j'aurais aimé savoir comment je peux faire pour résilier, ce matin j'ai fais opposition à leur prélèvements

En espérant obtenir réponse à ma question
Merci

Par **cc47**, le **08/01/2017 à 13:26**

bonjour

je me suis inscrite en 2012 aux cours minerve(quelle grosse erreur de ma part) suite a des problèmes financier j'ai résilier le contrat par courrier en R.A.R demander a ma banque de rejeter tout prélèvement venant de leurs part !je n'est rien reçu de leurs part en R.A.R aujourd'hui donc janvier 2017 je reçoit un courrier simple de recouvrement sorrec et un appel d'une personne qui veut régler sa a l amiable je lui est dit clairement que je refusait de payer ! après 5 ans ont ils le droit de faire quelques chose contre moi qui a réussi a s'en débarrasser sa fait long et sa me gonfle !! merci d'une éventuelle réponse

Par **Ayce**, le **06/03/2017** à **15:03**

Bonjour,

Tout d'abord merci d'avance pour les éléments de réponse que vous m'apporterez.

J'ai un contrat de maquilleuse pro et coiffure évènementiel actuellement chez Karis, avec une inscription au 24 juin 2016.

Au début ça allait plutôt bien, puis en septembre j'ai appris que j'étais fiché à la banque de France.

J'ai donc de suite contacté le centre de formation afin de baisser mes mensualités car je voulais continuer la formation.

Puis 1 mois plus tard je me suis vraiment rendu compte que je ne pouvais plus me permettre de payer les mensualités car j'étais toujours à découvert et comme tous le monde payer mes factures, mes frais de transport pour aller travailler qui sont très élevés et surtout rembourser mon crédit à la consommation ...

Donc j'ai prévenus le service que je ne pouvais plus me permettre de payer la formation et mettre mes factures de coté. Ma banque à rejeté les prélèvements de Karis.

Je préfère de loin rembourser mon crédit et payer mes facture pour annuler mon fichage à la banque de France. Bref, ils ne veulent rien savoir c'est limite "mais c'est votre problème Mme ". Je reçois pleins de mail de leur part en disant que si je ne paie pas mon dossier sera transmis aux contentieux etc etc ... Je ne sais plus quoi faire et pour le moment mon conseiller à la banque reste plutôt compréhensible aux difficultés que je rencontre actuellement ... S'il vous plait j'ai besoin de vos conseils car je ne sais plus quoi faire ni comment faire.

Merci d'avance,

Par **steph6**, le **05/04/2017** à **10:24**

Tapez votre texte ici pour répondre Bonjour cela fais un an que je suis inscrite au cours a distance a karis formation , j'ai reçu une partie des cours sauf que maintenant je n'ai plus le temps de faire mes cours je travail a 35h et en plus tous les mois je suis a découvert mon salaire suffit pas pour payer tous ce que j'ai a payer en plus j'ai du racheter une voiture donc des frais supplémentaires. je ne peux plus payer du tout et ça ils ne veulent pas l'entendre . Le mois dernier j'ai fais une opposition au prélèvement et ya 2 jours ils m'ont contacter en me

disant que si je ne régulariser pas ma situation mon dossier passerait au contentieux et je devrais payer l'intégralité de la formation soit 1600€ . Or ce n'est pas possible mon conjoint a perdu son travail et ces cours je ne les suis plus depuis des mois et je ne peux plus payer du tout ... comment puis je faire svp ?????...

Par **Marion40**, le **17/08/2017** à **23:50**

Bonjour sa fait 1 mois que je suis inscrite et catastrophe rien n'a avoir avec ma formation ... comment résilier dû coups s'il vous plaît ?

Par **Sand1313**, le **20/02/2018** à **22:14**

Bonjour, avez vous trouvez une solution ? Je suis inscrite depuis 2 mois mais je souhaite résilier. Merci

Par **Sand1313**, le **20/02/2018** à **22:15**

Bonjour, avez vous trouvez une solution ? Je suis inscrite depuis 2 mois mais je souhaite résilier. Merci

Par **morobar**, le **21/02/2018** à **10:41**

Bonjour,
Profitez d'être dans ce délai des 3 premiers mois pour adresser cette résiliation.
C'es le minimum, ce ne sont pas des chiens, mais un organisme que VOUS avez contacté et avec lequel VOUS avez signé un engagement.

Par **lulucie**, le **22/11/2018** à **19:17**

bonjour je suis chez paris depuis 2 mois je voudrais résilier comment dois je m y prendre ?
merci d avance

Par **morobar**, le **22/11/2018** à **19:53**

Bonjour,
Comme indiqué dans le contrat qu'il faudra bien lire un jour ou l'autre.
Lettre recommandée avec accusé de réception avant le terme des trois premiers mois.

Par **Choupette83**, le **09/09/2019** à **19:48**

Bonjour,

Je viens vers vous car j'ai un soucis avec Karis.

Il y a quelques années (entre 2012 et 2014, je ne sais plus...)je me suis inscrite à l'une de leur formations...au bout de quelques mois, j'étais dans l'impossibilité financière de poursuivre cette formation. Je leur ai fait un recommandé en leur expliquant la situation, ils m'avaient appelé suite à ce courrier en m'expliquant que j'avais signé un contrat et donc je leur devais la totalité de la somme restant à payer ...

Évidemment, il n'était impossible de payer cette somme. Je leur ai donc renvoyé tous les cours que j'avais reçu et je n'ai plus jamais entendu parlé d'eux...jusqu'à il y a 1 an et demi... le service contentieux me contacte en m'annonçant que je leur dois la modique somme de 1900 euros!!!

Je fais la morte... je change de numéro de tel... et là... rebelotte... encore le service contentieux qui m'appelle... je continue à faire la sourde oreille et je bloque le numéro Mais ce soir, on m'appelle, je répond, et bam...encore le service contentieux... qui m'appelle avec un autre numéro

J'ai pas été super sympa avec elle, et elle m'a dit que je devais régler cette somme car cela était comme si j'avais pris un crédit, donc je devais rembourser. A la fin de la conversation, elle m'a dit qu'elle clôturait mon dossier au contentieux et qu'elle l'envoyait à un huissier de justice qui se chargera de faire le prélèvement sur mon compte...

Ai-je des raisons de m'inquiéter ?

Merci pour vos retours